

Commune de COARRAZE



DP0641912500034

Demande déposée le : 05/08/2025
Affichée le : 07/08/2025
Par : Monsieur Esteve Nicolas
Demeurant : 5 rue de l'Aubisque 64800 Coarraze
Pour : Modification piscine avec ajout terrasses autour
Sur un terrain sis : 5 rue de l'Aubisque
Cadastré : 0D-0874
Destination : Habitation

Opposition à déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/01/2017 et sa modification simplifiée ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ci-annexé ;

Vu le schéma directeur des eaux pluviales approuvé le 02/07/2018 ;

Considérant que le projet se situe en zone Ub du document d'urbanisme susvisé ;

Considérant que l'article R425-1 du Code de l'Urbanisme indique que l'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme tient lieu d'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du Code du Patrimoine dès lors que la décision a fait l'objet de l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui indique qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

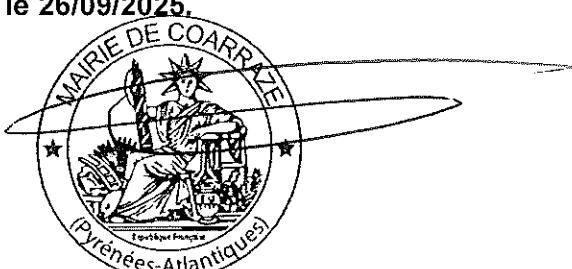
Considérant que la parcelle se trouve dans une zone qualifiée de « Bassin Sensible » (risque d'inondation par remontée de nappe) suivant l'étude hydraulique menée par la Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) en 2017 et qu'à ce jour, les travaux structurants n'étant pas programmés, la demande n'est pas conforme et doit être refusé conformément à l'article R111-2 du de l'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Sur ces motifs, il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à COARRAZE le 26/09/2025,
Le Maire,

Michel LUCANTE.



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée ou en le déposant en ligne sur l'application Télerecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).